Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHèS

: 05.65.46.70.09 - 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU lundi 25 octobre 2021 – 20 h 30

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

ASSOCIATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL AUX "RESTOS DU COEUR DE L'AVEYRON"

EAU : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE

INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE AUX CHARGES DES ACCUEILS DE MINEURS EN 2021 ET LES ANNEES SUIVANTES

INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE AUX CHARGES DE VOIRIE A PARTIR DE L'EXERCICE 2022

CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON POUR LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE RESEAU TRES HAUT DEBIT

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

CONVENTION AVEC AVEYRON INGENIERIE POUR L'ETUDE DE LA REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX : ANCIENNE MAIRIE, PRESBYTERE ET ANCIEN CINEMA

PETITE ENFANCE : PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSITANTS MATERNELS (MAM)

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 25 octobre 2021

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

---

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur FRAYSSE, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame DRULHE, Madame LAGARDE, Monsieur CANIVENQ, Monsieur SOULIE, Monsieur CRANSAC, Monsieur FRAYSSIGNES, Madame COSTES, Madame BLANC, Monsieur BOUSQUET, Monsieur ISNARD

Excusé : Monsieur BOUSQUET Vincent
Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE
Secrétaire : Monsieur CRANSAC Jérémy

Date de la convocation : 20/10/2021 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 28/10/2021 Publié le : 28/10/2021

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du service technique, de créer un emploi à temps complet pour un agent polyvalent des services techniques.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à 35 heures par semaine, pour un agent polyvalent des services techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28.10.2021,

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Selon les candidatures, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention décide de créer un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l' emploi seront inscrits au budget.

OBJET : ASSOCIATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL AUX "RESTOS DU COEUR DE L'AVEYRON"

L'Association des "Restos du coeur de l'Aveyron" met en place une nouvelle tournée hebdomadaire avec un camion itinérant et souhaite dans ce cadre être présente dans le village de CASSAGNES-BEGONHES.

Afin de leur mettre à disposition une salle et de les autoriser à stationner le vehicule des restos du coeur, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse d'un local à l'association des "Restos du coeur de l'Aveyron".

OBJET : EAU : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de SAINT-IZAIRE (12).

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Izaire (12), au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE AUX CHARGES DES ACCUEILS DE MINEURS EN 2021 ET LES ANNEES SUIVANTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombiès, créant une nouvelle charge pour PAYS SEGALI COMMUNAUTE, le transfert de charge de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES s'élève à 3 343.92 €. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée /enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, qui consiste à intégrer 3 343.92 € de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.
- D'approuver à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application d'un coût fixe par journée/enfant de 11,84 € au nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune

OBJET : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE RELATIVE AUX CHARGES DE VOIRIE A PARTIR DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport tabli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

La nouvelle évaluation permet :

- D'ajuster le montant du transfert de charges voirie pris en compte pour le calcul des attributions des Communes au plus près des dépenses de voirie constatées les années précédentes par Communes et nécessaires au renouvellement des voies de circulation.

- D'affecter une grande partie des attributions de compensation liées au transfert de charges de la voirie en investissement (80 %), ce qui aura pour effet de soulager l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de la Commune, et de lui laisser la faculté de financer ces AC liées aux charges de voirie, par des recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :
  10 686,30 € en fonctionnement (20 %)
  42 745,19 € en investissement (80 %)
  Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.

Cette modification s'appliquera à partir de l'exercice 2022.

OBJET : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON POUR LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron par l'intermédiaire de sa Médiathèque assure la coordination d'une action culturelle à l'échelle départementale dans le cadre de l'opération nationale « Mois du film documentaire ».

Ainsi durant le mois de novembre 2021, 21 projections de films documentaires seront organisées dans le département.

La bibliothèque de la commune de Cassagnes-Bégonhès accueillera dans ce cadre la projection des films « Canta a memoria » de Christian LORRE suivi de "A Filetta" de Don KENT, le samedi 27 novembre 2021 à 18h à la salle des fêtes de Cassagnes-Bégonhès. Cette projection sera suivie d'une rencontre avec Anna Andreotti, comédienne et chanteuse.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE RESEAU TRES HAUT DEBIT

Dans le cadre du déploiement d'un réseau très haut débit, ALLiance Très Haut Débit demande à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES de signer :

- une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un équipemment de télécommunication : armoire et ses dispositifs annexes sur la rue n°18 du Bournhou au droit de la parcelle D 463

- une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un équipement de télécommunication : génie civil et implantation de 19 ml de fourreaux sous la voie de la rue n°18 du Bournhou

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ALLiance Très Haut Débit.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget lotissement les Châtaigniers de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	27060.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	24160.50	
7015	Ventes de terrains aménagés		24160.50
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		24160.50
774	Subventions exceptionnelles		2899.50
	TOTAL :	**51220.50**	**51220.50**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	24160.50	
3555 (040)	Terrains aménagés		24160.50
	TOTAL :	**24160.50**	**24160.50**
	TOTAL :	**75381.00**	**75381.00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

OBJET : CONVENTION AVEC AVEYRON INGENIERIE POUR L'ETUDE DE LA REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX : ANCIENNE MAIRIE, PRESBYTERE ET ANCIEN CINEMA

La Commune de Cassagnes-Bégonhès a adhéré à Aveyron Ingénierie le 30 octobre 2013 afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES est propriétaire dans le cœur du village de CASSAGNES-BEGONHES d'une unité foncière composée de plusieurs anciens locaux : ancienne mairie, ancien cinéma, presbytère …

En janvier 2021, la Commune de CASSAGNES-BEGONHES a sollicité Aveyron Ingénierie pour un accompagnement et des conseils techniques pour réaliser une étude de faisabilité pour toute ou partie de la réhabilitation de ces anciens locaux.

Dans ce cadre, Aveyron Ingénierie propose à la collectivité de signer une convention pour l'étude de faisabilité et l'assistance à passation de marchés de maitrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : PETITE ENFANCE : PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSITANTS MATERNELS (MAM)

Depuis plusieurs années, Monsieur le Maire reçoit des demandes d'assistantes maternelles pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu le lundi 27 septembre 2021 avec un représentant du service petite enfance de PAYS SEGALI COMMUNAITE, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un représentant de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de l'Aveyron.

En premier lieu, il a été question de l'opportunité de transformer le Relais d'Assistants Maternels (RAM) existant dans le pôle multi-services en MAM. Ce projet nécessite des travaux lourds et ne répond pas pleinement aux exigences pour l'ouverture d'une MAM.

Dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du Jeune Enfant de la CAF, la Commune peut solliciter une subvention de l'ordre de 11 500 € par place créée dans une MAM soit 92 000 € pour une structure d'accueil de 8 enfants en déposant un dossier dans les prochaines semaines.

Pour ce projet, la collectivité peut également solliciter d'autres financements auprès notamment de l'Etat (DETR), de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de PAYS SEGALI COMMUNAUTE.

L'idée est de construire une MAM sur le lot n°3 de l'Aménagement Le Fiou d'environ 1 300 m² à proximité du projet de Centre de Secours et de la Maison Ages et vie et entre les 2 lotissements communaux.

Le projet est à actuellement à l'étude.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA 01205721G0016 parcelle AB 396 - 4 RUE DU BICENTENAIRE - Non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

Le Bousquet Saint-Amans
couper des branches dans la traverse
réflexion sur la sécurisation de la traverse

Rencontre avec les Conseillers Départementaux M CAUSSE et Mme PUEL
réflexion sur le domaine de la santé pour maintenir la présence des professionnels de santé sur le territoire

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Le Maire – Mr COSTES Michel